

|                                                                                                                |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p style="text-align: center;"><b>Procès-verbal<br/>de la séance du Conseil Communal<br/>du 26/11/2018</b></p> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Présents : HENON Jean-Christophe, Bourgmestre, Président  
CAES Raphaël, VANGOSSUM Georges, WARZEE Pierre, PAULUS Jean-Luc, Échevins  
Leruse Michel, Pireaux Anne, Paulus Henri-François, Paulus Jean, Bastin Marie, GRIGNET-COX Cécile,  
Mormont Marc, Pirlet Didier, ~~Daniels Jean~~, Mancini Virginie, Cornélis Frédéric, De Sousa Ribeiro Maria  
, Conseillers communaux  
BASTIN Jean-Claude, Directeur général

La séance débute à 19h30 et se termine à 20h03.

Séance publique

---

**(1) Cultes - Fabrique d'Eglise - Budget - Sacré-Coeur - Poulseur - 2018. Approbation de la modification budgétaire n°2 1.857.073.521.1**

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des Églises;

Vu la Loi du 4 mars 1870, modifiée jusqu'à ce jour, sur le Temporel des Cultes en ses articles 6 et 7;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment, les articles M 3161-1 à L 3162-3;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des Cultes reconnus;

Vu la modification budgétaire n° 2 pour l'exercice 2017 arrêtée par le Conseil de Fabrique d'Eglise de la Paroisse du Sacré Coeur de Jésus de Poulseur en séance du 08/10/2018;

Vu l'approbation de ladite modification budgétaire par le Chef diocésain daté du 11/10/2018

Budget après modification budgétaire n°2 :

Recettes : 60.925,29 €

Dépenses : 60.925,29 €

Solde : 0,00 €

Intervention communale : pas de modification

Décide par 11 voix pour et 1 voix d'abstention (ECOLO).

Est approuvé la modification budgétaire 2018 n°2 de la Fabrique de l'Eglise du Sacré Coeur de Jésus de Poulseur.

La présente décision sera notifiée sous pli ordinaire au Conseil de la Fabrique de l'Eglise du Sacré Coeur de Jésus de Poulseur, à l'autorité diocésaine ainsi qu'au Directeur financier de la Commune de Comblain-au-Pont

---

**(2) Adhésion à la centrale d'achats du Département des Technologies de l'information et de la Communication du SPW pour la téléphonie fixe et mobile 2.073.532.4**

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures,

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 2, 6° (relatif à la centrale d'achats),

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures,

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1°,

Vu le projet de convention d'adhésion à la centrale d'achats du Département des Technologies de l'information et de la Communication du SPW,

Considérant que le Directeur général a désigné MM. Jonathan Burton et Eric De Ceuster pour avoir accès à la plateforme,

Décide à l'unanimité,

D'approuver la convention d'adhésion à la centrale d'achats du Département des Technologies de l'information et de la Communication du SPW pour la téléphonie fixe et mobile.

## **CONVENTION D'ADHÉSION**

### **Centrale d'achats du Département des Technologies de l'Information et de la Communication du Service public de Wallonie**

Entre :

La Région wallonne, Service public de Wallonie, Direction générale transversale du Budget, de la Logistique et des Technologies de l'Information et de la Communication (DGT) représentée par Francis Mossay, Directeur général d'une part

et

La Commune de Comblain-au-Pont représentée par M. Jean-Claude Bastin, Directeur général et M. Jean-Christophe Henon, Bourgmestre, ci-après dénommé le Bénéficiaire, d'autre part

#### **APRÈS AVOIR EXPOSÉ QUE :**

La Région wallonne passe et conclut différents marchés publics en matière informatique et agit dans ce cadre en tant que centrale d'achats au sens de l'article 2, 6° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics (centrale d'achats du DTIC – Département des Technologies de l'Information et de la Communication).

Le bénéficiaire souhaiterait bénéficier des conditions identiques à celles obtenues par la Région wallonne dans le cadre de ces marchés.

#### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

##### **Article 1. Objet**

Le bénéficiaire peut adhérer à la centrale d'achats du DTIC. Dans ce cadre, il peut bénéficier des clauses et conditions des marchés passés en centrale par le DTIC (marchés de fournitures et de services informatiques) et ce pendant toute la durée de ces marchés.

La Région wallonne met à la disposition du bénéficiaire une copie du cahier spécial des charges ainsi que l'offre de prix de ces différents marchés via une plateforme en ligne.

## **Article 2. Commandes – Non exclusivité**

Le bénéficiaire adresse directement les bons de commande à l'adjudicataire du marché conclu en centrale par la Région wallonne, conformément aux modalités fixées par le cahier spécial des charges correspondant.

Le bénéficiaire ne passe commandes que dans le cadre des marchés relatifs à des fournitures ou services qu'il estime utiles à ses activités. Le bénéficiaire n'a pas d'obligation de se fournir auprès de l'adjudicataire désigné par la Région wallonne dans le cadre de ces différents marchés et il n'est tenu à aucun minimum de commandes.

## **Article 3. Commandes et exécution**

Le bénéficiaire est pleinement responsable de l'exécution des marchés auxquels il a recours et ce, à partir de la commande jusqu'au paiement inclus. Hormis pour les fournitures ou services qu'elle aurait elle-même commandés et sans préjudice des compétences exclusives dont elle dispose (en tant que pouvoir adjudicateur), la Région wallonne n'interviendra pas dans l'exécution des commandes passées par le bénéficiaire. Le bénéficiaire est donc responsable pour l'application de toutes les modalités d'exécution prévues aux cahiers des charges concernés telles que la réception, l'application d'amendes, le respect des conditions de paiement, etc.

Le bénéficiaire est par ailleurs tenu au respect des conditions des marchés auxquels il a recours, notamment au regard de leur périmètre et de leur durée. Il est également tenu au respect de la réglementation en matière de marchés publics dans l'exécution des marchés.

## **Article 4. Direction et contrôle des marchés en centrale**

La Région wallonne reste seule compétente pour assumer le contrôle et la direction des marchés, notamment en ce qui concerne les mesures d'office (autres que les pénalités et amendes), les modifications unilatérales des marchés ainsi que les éventuelles révisions (prix et évolutions techniques) prévues dans le cadre ou en exécution des marchés. Elle pourra en outre intervenir, lors de l'exécution, pour faire appliquer toute disposition issue des documents des différents marchés concernés par la présente convention.

## **Article 5. Cautionnement**

Le bénéficiaire s'engage à réclamer, s'assurer et procéder à la libération du cautionnement relatif à ses commandes conformément aux articles 25 et suivants de l'arrêté royal du 14 janvier 2013.

## **Article 6. Modalités de paiement**

Le bénéficiaire s'engage à payer ses commandes conformément aux clauses prévues dans le cahier spécial des charges du marché auquel il a recours.

## **Article 7. Suivi de l'exécution**

### **A. Surveillance de l'exécution**

Le bénéficiaire s'engage à désigner une personne de contact chargée de surveiller la bonne exécution des commandes effectuées par ses soins et d'en communiquer les coordonnées au service du SPW gestionnaire des marchés (DTIC). Les mises à jour de ces informations sont assurées d'initiative et dès que survient un changement, tout au long de la durée de la présente convention.

### **B. Défaillance de l'adjudicataire**

Lorsque l'adjudicataire est en défaut d'exécution au sens de l'article 44 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013, le bénéficiaire s'engage à adresser copie du procès-verbal constatant les manquements à la Région wallonne avec laquelle il se concerte sur les suites à réserver.

### **C. Réclamation de l'adjudicataire**

Le bénéficiaire adresse à la Région wallonne toute réclamation émanant de l'adjudicataire afin d'évaluer de commun accord les suites à y réserver.

## **Article 8. Information**

La Région wallonne se réserve le droit de demander à l'adjudicataire du marché correspondant qu'il lui communique un récapitulatif en termes de volume et de type de fournitures et prestations, des différentes commandes passées par le bénéficiaire.

La Région wallonne tient le bénéficiaire informé des éventuels avenants et des modifications qui en découlent.

#### **Article 9. Confidentialité**

Le bénéficiaire s'engage à une totale confidentialité quant aux clauses et conditions relatives aux marchés visés par la présente convention, et en particulier en ce qui concerne les conditions de prix.

Cette obligation de confidentialité persiste aussi longtemps que les informations visées ci-dessus gardent leur caractère confidentiel pendant toute la durée de la présente convention et également, le cas échéant, au-delà de l'échéance de cette dernière.

#### **Article 10. Durée et résiliation**

La présente convention est conclue à titre gratuit et pour une durée indéterminée.

Elle est résiliable *ad nutum* par chacune des parties moyennant un préavis de 3 mois notifié par lettre recommandée.

---

### **(3) Égouts - Eaux usées - AIDE - Assemblées générales - 2018 Assemblée générale stratégique de l'A.I.D.E. le lundi 26 novembre 2018 - Approbation des points inscrits à l'ordre du jour. 1.777.613**

Le Conseil communal,

Vu la convocation à l'Assemblée générale stratégique de l'A.I.D.E. qui a lieu le lundi 26 novembre 2018 à 17h30 à la Station d'épuration de Liège-Oupeye,

Attendu qu'en application de l'article L1523-12 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation relatif au lien entre les délibérations du Conseil communal et les délégués des communes aux assemblées générales, les points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales stratégiques, ordinaires et/ou extraordinaires des Intercommunales, des Associations, doivent être portés à l'ordre du jour et approuvés par le Conseil communal,

Vu les points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales ordinaires et extraordinaires de l'A.I.D.E.,

Prend connaissance d'approuver comme suit les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée stratégique de l'A.I.D.E. :

1. Approbation de procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire du 19 juin 2018.
2. Approbation de l'évaluation du plan stratégique 2017-2019.

---

### **(4) Distribution d'eau - CILE - Assemblées générales - Convocations - Rapports - 2018 Assemblée générale statutaire de la CILE le 29 novembre 2018 - Approbation des points inscrits à l'ordre du jour. 1.778.31**

Le Conseil communal,

Vu la convocation à l'Assemblée générale statutaire de la CILE qui aura lieu le jeudi 29 novembre 2018 à 17h en ses locaux sis à Angleur, Quai des Ardenes, 127,

Attendu qu'en application de l'article L1523-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au lien entre les délibérations du Conseil communal et les délégués des

communes aux assemblées générales, les points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales stratégiques , ordinaires et/ou extraordinaires des Intercommunales, des Associations, doivent être portés à l'ordre du jour et approuvés par le Conseil communal,

Vu les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale statutaire de la CILE,

Décide à l'unanimité

d'approuver comme suit les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale statutaire de la CILE :

1. Plan stratégique 2017-2019 - 1ère évaluation - Approbation.
2. Ajustement budgétaire 2019 - Approbation.
3. Fixation des minima des règlements d'ordre intérieur des organes de gestion - Approbation
4. Représentants des délégations syndicales - Ratification
5. Avantages en nature des Présidents et Vice-Président, sur recommandation du Comité de Rémunération - Approbation
6. Lecture du procès-verbal - Approbation.

---

**(5) Hygiène des rues - Immondices - Intradel - PV de réunions- Assemblées générales  
Assemblée générale ordinaire d'INTRADEL le jeudi 29 novembre 2018 -  
Approbation des points inscrits à l'ordre du jour. 1.777.614.9**

Le Conseil communal,

Vu la convocation à l'Assemblée générale ordinaire d'INTRADEL qui a lieu le jeudi 29 novembre 2018 à 17h au siège social,

Attendu qu'en application de l'article L1523-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au lien entre les délibérations du Conseil communal et les délégués des communes aux assemblées générales, les points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales stratégiques, ordinaires et/ou extraordinaires des Intercommunales, des Associations, doivent être portés à l'ordre du jour et approuvés par le Conseil communal,

Vu les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'INTRADEL,

Décide à l'unanimité d'approuver comme suit :

Approbation des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'INTRADEL :

1. Désignation d'un secrétaire et de deux scrutateurs
2. Plan stratégique 2017/2019 - Actualisation 2019
3. Nominations / démissions

---

**(6) Industries et Commerces - SPI - Assemblées générales.  
Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de la SPI le vendredi 30  
novembre 2018 - Approbation des points inscrits à l'ordre du jour. 1.824**

Le Conseil communal,

Vu la convocation aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de la SPI qui se tiendront le vendredi 30 novembre 2018 à 17 h et 17h30 à la Salle des Gardes du Palais du Gouvernement Provincial, Place Notger, 2 à 4000 Liège,

Attendu qu'en application de l'article L1523-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au lien entre les délibérations du Conseil communal et les délégués des communes aux assemblées générales, les points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales stratégiques , ordinaires et/ou extraordinaires des Intercommunales, des Associations, doivent être portés à l'ordre du jour et approuvés par le Conseil communal,

Vu les points inscrits aux ordres du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de la SPI,

Décide à l'unanimité d'approuver comme suit :

Les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de la SPI :

Les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de la SPI :

---

**(7) Internet - Rénovation du Site Internet Communal - IMIO - Assemblées générales, rapports, etc..**  
**Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'Intercommunale IMIO prévues le mercredi 28 novembre 2018 Et le vendredi 30 novembre à 18heures- Approbation des points inscrits à l'ordre du jour. 2.073.533**

Le Conseil communal,

Vu la convocation aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'Intercommunale IMIO qui auront lieu le mercredi 28 novembre 2018 à 18h et à 19h30 dans ses locaux situés rue Léon Morel, 1 à 5032 Isnes,

Vu la convocation aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'Intercommunale IMIO qui auront lieu le vendredi 30 novembre 2018 à 18h et à 19h30 dans ses locaux situés rue Léon Morel, 1 à 5032 Isnes,

Attendu qu'en application de l'article L1523-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au lien entre les délibérations du Conseil communal et les délégués des communes aux assemblées générales, les points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales stratégiques , ordinaires et/ou extraordinaires des Intercommunales, des Associations, doivent être portés à l'ordre du jour et approuvés par le Conseil communal,

Vu les points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales ordinaire (séance d'information le lundi 23/04/2018 à 10 h au siège) et extraordinaire (séance d'information le lundi 7 mai 2018 à 10h au siège),

Décide à l'unanimité d'approuver comme suit

les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'IMIO :

- Présentation des nouveaux produits.
- Évaluation du plan stratégique pour l'année 2018.
- Présentation du budget 2019 et approbation de la grille tarifaire 2019.
- Nomination d'administrateur.

les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de l'IMIO :

- Modification des statuts - mise en conformité par rapport au nouveau décret visant à renforcer la gouvernance et la transparence au sein des structures locales.
-

**(8) TECTEO - PUBLIFIN Scrl - LA SOCIETE - Assemblées 2018.**  
**Assemblées générales extraordinaire et ordinaire de PUBiFIN SCiRL le vendredi 30 novembre 2018 - Approbation des points inscrits à l'ordre du jour. 1.824.112**

Le Collège communal,

Vu la convocation aux Assemblées générales extraordinaire et ordinaire de PUBiFIN SCiRL qui auront lieu le vendredi 30 novembre 2018 à 17h30 au siège social, rue Louvrex, 95 à Liège,

Attendu qu'en application de l'article L1523-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au lien entre les délibérations du Conseil communal et les délégués des communes aux assemblées générales, les points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales stratégiques, ordinaires et/ou extraordinaires des Intercommunales, des Associations, doivent être portés à l'ordre du jour et approuvés par le Conseil communal,

Vu les points inscrits aux ordres du jour des Assemblées générales extraordinaire et ordinaire de PUBLIFIN SCiRL,

Considérant les informations parues dans la presse concernant les difficultés de contrôle interne en matière financière,

Considérant que l'Intercommunale est en mutation, que des informations parviennent par des canaux divers sans garantie de fiabilité,

REFUSE à l'unanimité (10 votes négatifs et 2 abstentions de Messieurs Didier PIRLET et Marc MORMONT)

Les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire :

Modifications statutaires procédant :

à la mise en conformité des statuts par rapport au décret modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales et :

à la mise en adéquation de l'objet social avec l'article 3 du Décret du 9 mai 2018 modifiant le Décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz.

Les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire :

- Démission d'office des Administrateurs ;
- Renouvellement du Conseil d'Administration ;
- Fixation des rémunérations des membres du Conseil d'Administration et du Comité d'Audit sur recommandation du Comité de rémunération.
- Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2017 ;
- Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2017 ;
- Approbation des rapports de gestion 2017 du Conseil d'Administration sur les comptes annuels et comptes consolidés ;
- Répartition statutaire ;
- Approbation du rapport spécifique sur les prises de participation prévu à l'article L 1523-13§3 du CDLD
- Approbation du rapport de rémunération 2017 au Conseil d'Administration ;
- Approbation des rapports du Collège des Contrôleurs aux comptes sur les comptes annuels et comptes consolidés ;
- Décharge à donner aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2017 ;

- D2charge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour leur mission de contrôle lors de l'exercice 2017.

---

Entrée de Madame Cécile COX GRIGNET

**(9) Approbation des documents de marché, du montant estimé et du mode de passation (procédure négociée directe avec publication préalable) du marché de travaux "Bâtiments scolaires - Construction d'une nouvelle classe à l'école communale d'Oneux, Rue du Goley 2 - Programme Prioritaire de Travaux (PPT)" 1.851.162**

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (la valeur estimée HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Bâtiments scolaires - Construction d'une nouvelle classe à l'école communale d'Oneux, Rue du Goley 2 - Programme Prioritaire de Travaux (PPT)" a été attribué à VAN ROOYEN Xavier, Rue du Chera, 22 à 4130 Tilff ;

Considérant le cahier des charges N° 20170007/1.851.162/3P570/IG relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, VAN ROOYEN Xavier, Rue du Chera, 22 à 4130 Tilff ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 135.556,77 € hors TVA ou 143.690,18 €, 6% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Fonds des Bâtiments scolaires de l'Enseignement Officiel Subventionné. (FBSEOS) ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Ministère de la Communauté française, ADMINISTRATION GENERALE DE L'INFRASTRUCTURE, Service général des infrastructures publiques subventionnées (S.G.I.P.S.), Boulevard Léopold II, 44 à 1080 BRUXELLES ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 722/723-60 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 19 novembre 2018, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 19 novembre 2018 ;

Décide à l'unanimité

**Article 1er :** D'approuver le cahier des charges N° 20170007/1.851.162/3P570/IG et le montant estimé du marché "Bâtiments scolaires - Construction d'une nouvelle classe à l'école communale d'Oneux, Rue du Goley 2 - Programme Prioritaire de Travaux (PPT)", établis par l'auteur de projet, VAN ROOYEN Xavier, Rue du Chera, 22 à 4130 Tilff. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et

par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 135.556,77 € hors TVA ou 143.690,18 €, 6% TVA comprise.

**Article 2 :** De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

**Article 3 :** De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire Fonds des Bâtiments scolaires de l'Enseignement Officiel Subventionné. (FBSEOS).

**Article 4 :** De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire Ministère de la Communauté française, ADMINISTRATION GENERALE DE L'INFRASTRUCTURE , Service général des infrastructures publiques subventionnées (S.G.I.P.S.), Boulevard Léopold II, 44 à 1080 BRUXELLES.

**Article 5 :** De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

**Article 6 :** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 722/723-60.

**Article 7 :** Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

---

#### **(10) Motion concernant le lancement d'une procédure Renault en vue d'un licenciement collectif par la direction des Éditions de «L'Avenir», propriété de Nethys 1.824.112**

Considérant le non-respect des travailleurs par Nethys, dans les choix posés et dans la manière dont ceux-ci ont été posés quant aux réformes annoncées relatives au journal « l'avenir » :

- procédure annoncée de licenciement collectif d'un quart du personnel,
- choix de l'imprimerie du groupe Rossel,
- choix du format berlinois pour le journal futur sans aucune concertation ;

Considérant cette violence qui est indigne d'une organisation à capitaux publics à 100 % ;

Considérant les questions restées sans réponse, à savoir :

« L'Avenir » était en bonus depuis 7 années consécutives jusqu'en 2016. Il est racheté par Nethys en 2014, il est en mali depuis 2016 et il est présenté aujourd'hui en déficit grave :

Que s'est-il passé ?

Qu'a fait l'actionnariat ?

Comment le management de Nethys s'est-il impliqué dans la gestion du journal ?

Où en sont les investissements annoncés destinés à moderniser et digitaliser le journal ?

Considérant les risques importants de perte de qualité du contenu et d'indépendance du journal « L'Avenir » et les risque dès lors de perte de pluralisme de la presse en Belgique francophone ;

Considérant l'absence de toute discussion préalable avec les associés publics quant à ces décisions et, plus largement, quant aux réorientations stratégiques du Groupe Publifin ; ;

Considérant que la commune de Comblain-au-Pont est un associé de Publifin aux côtés d'autres communes et de la province de Liège;

Considérant les discussions des groupes politiques PS, MR, CDH et Ecolo au sein du Parlement de Wallonie en faveur d'une sortie des Editions de L'Avenir de Nethys et d'un portage régional afin d'ouvrir une autre perspective de développement pour le journal L'Avenir ;

Considérant que le Gouvernement wallon a exprimé sa disponibilité à mettre en œuvre concrètement un tel scénario ;

A l'unanimité,

ADOpte le projet de motion proposé :  
Article 1.

Le conseil communal exprime son désaccord avec les décisions annoncées par le management de Nethys en date du 23 octobre 2018 relativement aux Éditions de l'Avenir.

Article 2.

Le conseil communal prend position en faveur d'une sortie des Éditions de l'Avenir du Groupe Nethys et d'une reprise par un outil wallon, dans le cadre d'une opération de portage régional.

Article 3.

En conséquence, le conseil communal demande :

1. que l'ensemble des organes habilités du Groupe Publifin – Nethys s'engagent dans un tel scénario et ouvrent une discussion avec les représentants habilités du Gouvernement wallon en vue de sortir les Editions de l'Avenir de Nethys et de mettre en œuvre un portage régional ;
2. que les administrateurs communaux et provinciaux de Publifin se mobilisent afin que les dispositions concrètes soient prises en ce sens ;
3. subsidiairement, que les administrateurs communaux et provinciaux de Publifin investiguent pour obtenir réponses aux questions aujourd'hui en suspens concernant la gestion et les choix posés ;
4. que les administrateurs communaux et provinciaux veillent en tout temps au respect des travailleurs et de leurs droits et aux perspectives de pérennité et de développement du journal L'Avenir ;
5. que le Gouvernement wallon, dans le cadre de ses compétences, mette en œuvre les étapes et décisions concrètes qui permettent de réaliser l'opération de portage régional du journal et d'ouvrir une autre perspective pour L'Avenir, qui garantisse davantage le pluralisme de la presse et le maintien de l'emploi.

Article 4. Le conseil communal décide de transmettre la présente motion à l'ensemble des conseillers communaux des communes de la province de Liège ainsi qu'aux membres du conseil provincial de Liège et les invite à prendre une décision analogue.

---

**(11) Conseil communal : P.V. des séances : approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 25 octobre 2018. 2.075.1.077.7**

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu la section 16 du règlement d'ordre intérieur, et plus précisément, ses articles 48 et 49 relatifs à l'approbation du procès-verbal des réunions du Conseil communal;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de soumettre à l'approbation le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 25 octobre 2018;

Décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 25 octobre 2018.

---

**La séance publique est reprise après la séance à huis clos (voir ci-après) et après rédaction du projet de procès-verbal.**

**(12) Conseil communal : P.V. des séances : approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 26 novembre 2018. 2.075.1.077.7**

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu la section 16 du règlement d'ordre intérieur, et plus précisément, ses articles 48 et 49 relatifs à l'approbation du procès-verbal des réunions du Conseil communal;

Considérant que le procès-verbal de cette séance du Conseil communal du 26 novembre 2018 doit être approuvée par les membres du Conseil communal ayant participé au Conseil, donc avant renouvellement du conseil le 03 décembre 2018.

Considérant dès lors qu'il y a lieu de soumettre à l'approbation le procès-verbal à cette séance du Conseil communal du 26 novembre 2018;

Décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 26 novembre 2018.

---

Huis-Clos

**(13) Confirmation de la désignation d'un instituteur primaire, à titre temporaire, dans un emploi temporairement vacant, à raison de 2P/s, à partir du 01/09/2018. 1.851.11.08**

---

**(14) Confirmation de la désignation d'une institutrice primaire, à titre temporaire, dans un emploi non vacant, à raison de 24P/s, en remplacement de la titulaire placée en congé de maladie. 1.851.11.08**

---

**(15) Confirmation de la désignation d'une maîtresse de psychomotricité, à titre temporaire, dans un emploi vacant, à raison de 8P/s, à partir du 22/10/2018. 1.851.11.08**

---

**(16) Confirmation de la prolongation avec réduction d'attributions d'un maître de philosophie et de citoyenneté, à titre temporaire, à raison de 11P/s, dans un emploi vacant. 1.851.11.08**

---

**(17) Confirmation de la prolongation avec réduction d'attributions d'une maîtresse de morale non confessionnelle, à titre temporaire, dans un emploi vacant, à raison de 3P/s. 1.851.11.08**

**En fin de séance, Monsieur Jean-Christophe HENON remercie les conseillers communaux sortants pour leur participation à la vie communale.**

BASTIN Jean-Claude  
Directeur général

PAR LE CONSEIL:

HENON Jean-Christophe  
Bourgmestre